

2 JB
Société civile immobilière
Au capital de 2000 euros
Siège social : 103 rue d'Egypte
50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars, à neuf heures,
Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Julien BAILLEHAICHE**, co-gérant associé, détenteur de 1000 parts sociales,
- **Madame Josiane BAILLEHAICHE**, co-gérante associée, détentrice de 1000 parts sociales

Total des parts détenues par les associés présents : 2000 parts sur les 2000 parts composant le capital social.

Monsieur Julien BAILLEHAICHE, co-gérant, préside la séance.

Le Président constate que les associés présents possèdent 2000 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des projets de résolutions,
- Les statuts de la société.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- modification des statuts pour mise à jour de l'adresse du siège
- délégation de pouvoir

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution : Complément d'adresse

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de mettre à jour l'adresse du siège social (sans transfert) en ajoutant le complément d'adresse suivant : commune déléguée SAINT HILAIRE DU HARCOUET, et de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

JB. JB

« ARTICLE 5 - Siège social

Le siège social est fixé : **103 rue d'Egypte, commune déléguée Saint-Hilaire-Du-Harcouët 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET. »**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution: pouvoirs

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à neuf heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés.

M. Julien BAILLEHAICHE



Mme Josiane BAILLEHAICHE

